

**Attention, cette demande ne vaut en aucun cas acceptation.**

L'accord est donné par l'élu en charge de la gestion des salles municipales, il est considéré comme définitif uniquement à la signature de la convention de prêt. La Ville du Croisic est toujours prioritaire dans l'attribution d'une salle.

**Demande à déposer au moins 15 jours avant la date de réservation**

*sous risque de ne pas pouvoir être satisfaite*

**MERCI DE REMPLIR TOUTES LES RUBRIQUES**

## Identité du loueur

Date de la demande : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. : ..... Mail (*en majuscule*) : .....

Adresse : .....

Titre : ..... Agissant au nom de : .....

Si association, n° déclaration préfecture : ..... Siège social : .....

## Réservation des salles

**Sollicite la mise à disposition de :**

La salle des fêtes     Maison des associations, salle du 2<sup>e</sup> étage     Salle Jeanne d'Arc ● Avec gradin   
 L'Ancienne Criée     Espace associatif     ● Sans gradin

Nombre de jours : ..... À la date du : ..... Horaires de la manifestation : .....

Motif (*obligatoire*) : ..... Droits d'entrée : oui  non

Estimation nombre de personnes prévues (*obligatoire*) : .....

Les clés des bâtiments sont à retirer et à restituer du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le vendredi avant 16h00 à la direction de la Culture, de la Communication et de la Vie associative, hôtel de ville du Croisic.

## Réservation de matériel

Sollicite la mise à disposition de matériels :  OUI  NON

*En fonction des disponibilités*

Désignation matériel	Quantité
Table (2,20m x 0,70m)	
Chaise	
Banc	
Chevalet	
Panneaux électoraux / grilles	
Barnum (4,5 x 3m) – Forfait transport obligatoire	
Podium au m <sup>2</sup> (Cubes 1,5m x 1,5m – max 110 m <sup>2</sup> )	
Vidéoprojecteur *	
Sonorisation + écran *	
Barrière métallique	
Forfait transport matériel + camion	

*\*uniquement pour les associations domiciliées sur la commune.*

**Pas de location de matériel aux particuliers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (cf. délibération de l'année en cours).**

Date de la location du matériels ..... Horaires.....

Livraison  OUI  NON (donc enlèvement au Centre Technique municipal par vos moyens)

Date retour du matériels ..... Horaires.....

### TABLES ET CHAISES DANS LES SALLES

La salle des fêtes, la salle Jeanne d'Arc, l'Espace associatif, la maison des associations sont équipées de tables et de chaises. Celles-ci ne sont pas facturées dans le prix de la location. En revanche, leurs installation et rangement sont du ressort de l'utilisateur.

L'Ancienne Criée est réservée nue. Les tables et chaises sont facturées en plus et installées par le service Logistique.

### Récapitulatif de la réservation

RESERVE A L'ADMINISTRATION

À titre gratuit

À titre onéreux

Location de la salle + Location de matériel + Chauffage MONTANT TOTAL\*

.....

--

\*Le règlement se fait à la signature de la convention.

Le Croisic, le

Le Maire ou son représentant

Le demandeur déclare l'exactitude de la présente déclaration

Signature du demandeur :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier par La Ville du Croisic pour **gestion d'une demande de manifestation**. La base légale du traitement est **le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'agent municipal en charge du Domaine public, Vie associative.  
Les données sont conservées pendant **trois ans**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par mail à [dpo.lecroisic@cap-atlantique.fr](mailto:dpo.lecroisic@cap-atlantique.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

